



Attachée de presse
Tél : 04 70 02 56 63
presse@mairie-montlucon.fr
montlucon.com

19 mars 2020

COVID-19 : La ville de Montluçon prend des mesures exceptionnelles

L'adaptation aux nouvelles dispositions contre le COVID-19 oblige les collectivités à mettre en place un Plan de continuité d'activité (PCA) .

A ce titre, certains services sont amenés à poursuivre leurs activités d'accueil du public, **de 10 heures à 12 heures**, du lundi au vendredi, **sur rendez-vous** :

- Cité administrative: le service d'état civil ;
- Hôtel de Ville : le CCAS (mais aussi la Mission locale).

Dans le but de rassurer et de **protéger au mieux les agents** de nos organisations, **une prise de température systématique des usagers** est mise en place, par le service de Médecine professionnelle, sur chacun de ces deux sites.